

Conditions du programme de partenariat

de la société Solarity Maroc SARL, société à responsabilité limitée au capital social de 100.000,00 Dirhams, dont le siège social est sis au 131, Bd d'Anfa-Résidence Azur- Bureau n°11- B20000 Casablanca.

(ci-après dénommée « **SOLARITY** »)

Version en vigueur à partir du : 23.5.2022

1. SOLARITY est une entreprise commerciale dont le secteur d'activité est la vente de matériel électronique et d'accessoires pour les centrales photovoltaïques, selon l'offre en cours (ci-après dénommés « **Marchandises** »). SOLARITY souhaite renforcer les liens commerciaux avec ses clients par l'intermédiaire d'un programme de partenariat, dont les conditions sont définies dans le présent document.
2. SOLARITY se tient prête à permettre à ses clients achetant les Marchandises (ci-après dénommés « **Acheteurs** ») l'accès au programme de partenariat, et de leur offrir ainsi une réduction sur les achats suivants s'ils respectent les conditions ici énumérées.
3. Le programme de partenariat SOLARITY possède trois niveaux : BRONZE/SILVER/GOLD, qui se distinguent par la hauteur de réduction appliquée. Afin d'obtenir l'accès au niveau donné du programme de partenariat, l'Acheteur doit acquérir auprès de SOLARITY, en vertu des conditions susmentionnées, des Marchandises d'un montant minimal de 30 000 euros (BRONZE), de 80 000 euros (SILVER) et de 300 000 euros (GOLD).
4. Si SOLARITY le demande, l'accès au programme de partenariat est subordonné à la présentation d'une Liste d'actions commerciales / projets en lien avec les livraisons futures. L'accès au programme de partenariat au niveau SILVER et GOLD est également subordonné à la signature d'un contrat principal entre l'Acheteur et SOLARITY.
5. SOLARITY prévient qu'aucun droit légal ne couvre l'accès au programme de partenariat ou l'application d'une réduction basée sur la participation au programme de partenariat sauf si le contrat conclu avec la société SOLARITY stipule expressément autrement. La société SOLARITY se réserve le droit d'exclure l'Acheteur du programme de partenariat pour des raisons justifiées. Solarity dispose du droit de décider de la non-intégration ou de l'exclusion du programme de partenariat, ou de ne pas octroyer de réduction si l'Acheteur n'a pas respecté les conditions contractuelles établies avec Solarity, ou si le volume de ventes de marchandises prévu n'a pas été réalisé pour la période donnée.
6. De sa propre initiative, SOLARITY se réserve le droit de modifier les conditions d'accès et de participation au programme de partenariat définies par les présentes conditions.